



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement, de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

Service Risques et installations classées
de Paris et des Hauts-de-Seine
167-177 avenue Joliot-Curie
BP 102
92013 Nanterre Cedex

Nanterre, le 21/10/2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 26/09/2024

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

carrosserie peinture, sous traitant BM 92

16 rue Royer
92230 Gennevilliers

Références :
Code AIOT : 0007409237

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 26/09/2024 dans l'établissement carrosserie peinture, ss traitant BM 92 implanté 16 rue Royer Bendelé 92230 Gennevilliers. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette inspection a pour objectif de vérifier le classement de l'établissement dans le cadre du PPC 2024.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- carrosserie peinture, ss traitant BM 92
- 16 rue Royer Bendelé 92230 Gennevilliers
- Code AIOT : 0007409237
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Carrosserie BM92 est une société d'entretien et de réparation de véhicules.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Classement ICPE	Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société, de par ses activités, surfaces et produits utilisés, n'est pas classée au titre de la nomenclature ICPE.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Conformité aux rubriques ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 16/10/2007, article R.511-9
Thème(s) : Situation administrative, Situation administrative, Classement ICPE
Prescription contrôlée : La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement. Inspection du 05/06/2014 : l'inspection a été réalisée dans le cadre d'une action d'inspections de démolisseurs de véhicules hors d'usage non agréés. L'inspection a constaté que la société exerce une activité d'entretien et réparation de véhicules. Elle comprend un atelier de réparation de véhicules de l'ordre de 500 m² avec notamment une cabine de peinture. L'inspection a conclu que le site n'était pas classé du fait de sa superficie et de la quantité et la nature des produits mis en œuvre mais invitait l'inspection à vérifier ultérieurement une évolution des activités.
Constats : L'inspection des installations classées a été reçue par le gérant. Ce dernier a indiqué que le local n'était plus exploité pour la réparation de véhicules compte-tenu de son état. Le bâtiment d'une surface inférieure à 500 m² est utilisé comme annexe au garage JCB BM92 situé 157 Avenue des Grésillons à Gennevilliers pour stocker les véhicules en attente de réparation. Ce local est loué à la mairie de Gennevilliers. La cabine de peinture n'est plus en activité. Seuls une dizaine de bouteilles de vernis et peinture est encore présente. Compte-tenu des informations recueillies lors de l'inspection, cet établissement n'est pas classé aux titres des rubriques 2712 (Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719), 2930 (Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur), 2925 (Ateliers de charge d'accumulateurs électriques) et 1978 (Solvants organiques (Directive IED)). Il ne s'agit pas d'une ICPE.
Type de suites proposées : Sans suite